



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par
Bénédicte Quilliec

Poste : 02 99 84 59 03
benedicte.quilliec@culture.gouv.fr

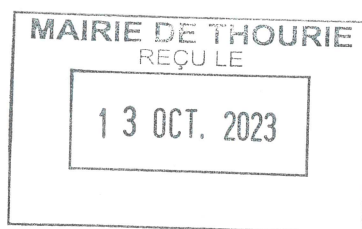
Réf : 23-1982

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Service régional de l'archéologie**

Rennes, le 02/10/2023

Maire de Thourie

Service de l'urbanisme



Veuillez trouver ci-joint, pour mise en application, l'arrêté du Préfet de la région Bretagne signé le 14/09/2023 et publié au recueil administratif n°35-2023-178 du 22 septembre 2023 de la préfecture d'Ille-et-Vilaine portant création de zones de présomption de prescriptions archéologiques, pris en application du code du patrimoine, notamment son livre V.

Cet arrêté prévoit que les demandes d'autorisations d'urbanisme (PC, PD, installations et de travaux divers, autorisations de lotir, décisions de réalisation de ZAC) situées à l'intérieur des zones définies soient communiquées au Préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie), qui pourra prescrire les mesures d'archéologie préventive prévues par le code du patrimoine.

Les zones définies par cet arrêté n'impliquent pas de mesures nouvelles au titre de l'archéologie, hormis l'obligation de saisine du Préfet de Région-Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne. En ce sens, la mise en application de ces zonages par arrêté préfectoral vise à sécuriser les procédures, en particulier pour les services en charge de l'instruction des documents d'urbanisme.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en dehors des zones délimitées par le présent arrêté, les projets de ZAC et de lotissement affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares demeurent régis par l'article R523-4 du code du patrimoine et doivent être communiqués au Préfet de la Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie).

Pour information vous pouvez consulter les zones sur le site d'information géographique GeoBretagne : <http://cms.geobretagne.fr/>

Mes services restent à votre disposition afin de vous apporter tous les renseignements complémentaires que vous jugerez utiles.

P.J. : arrêté et annexes

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale des affaires culturelles,
Pour la Directrice régionale

Copie à : DDTM d'Ille-et-Vilaine
Communauté de communes
de la Roche-aux-Fées -
service en charge de
l'urbanisme


Yves MENEZ
Conservateur régional de l'archéologie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N°ZPPA-2023-0041 du 14/09/2023

**portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la
commune de Thourie (Ille-et-Vilaine)**

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 12/09/2023 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Thourie, Ille-et-Vilaine, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1 : sur le territoire de la commune de Thourie, Ille-et-Vilaine, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 2 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 3 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Thourie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 14/09/2023

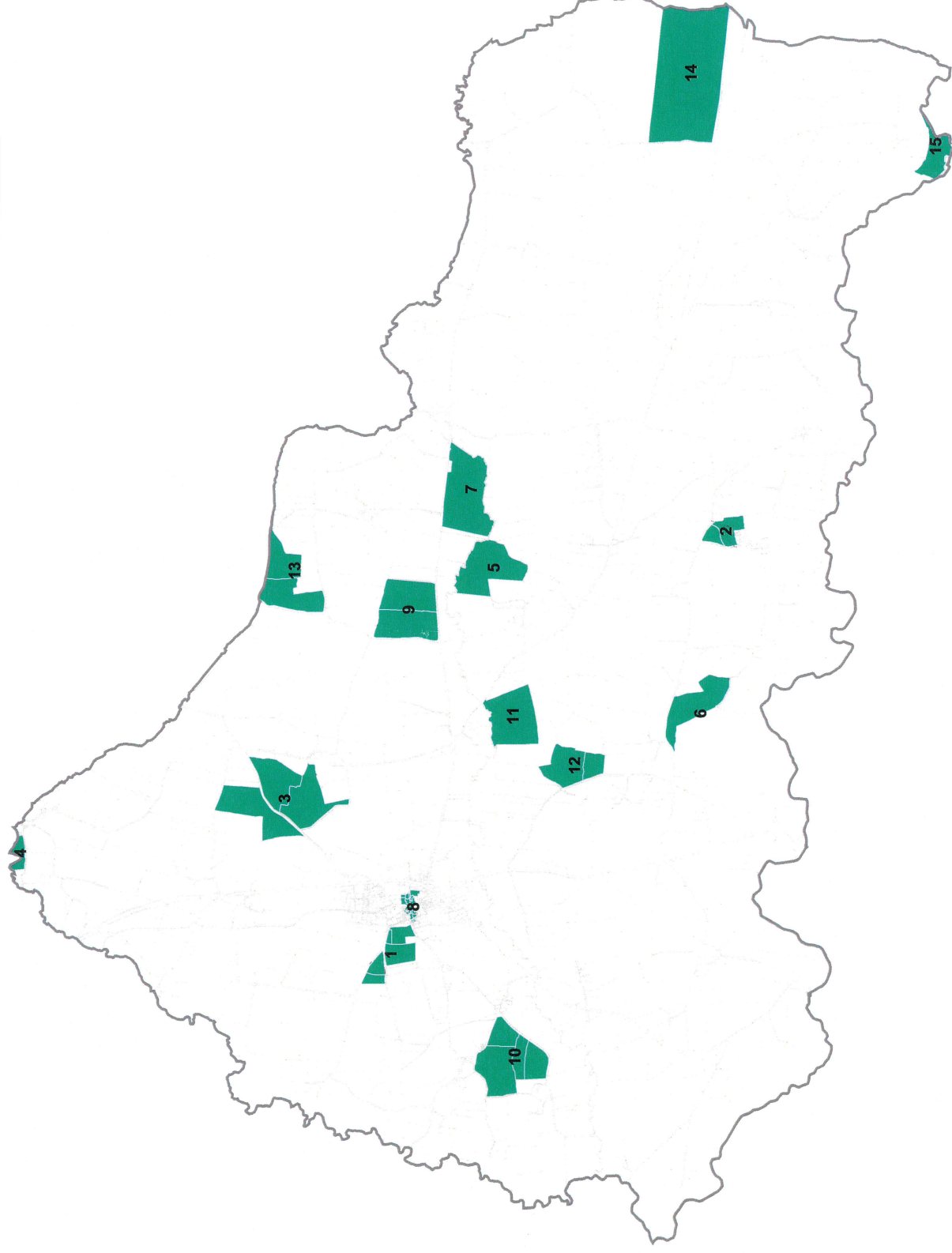
Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles

Pour la Directrice régionale
des affaires culturelles

Isabelle CHARDONNIER

La Directrice-adjointe
Cécile DURET-MASUREL

**Zones de présomption de prescription archéologique
de la commune de THOURIE le 07/06/2023**



LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE

PREScription ARCHEOLOGIQUE

Service régional de

l'archéologie

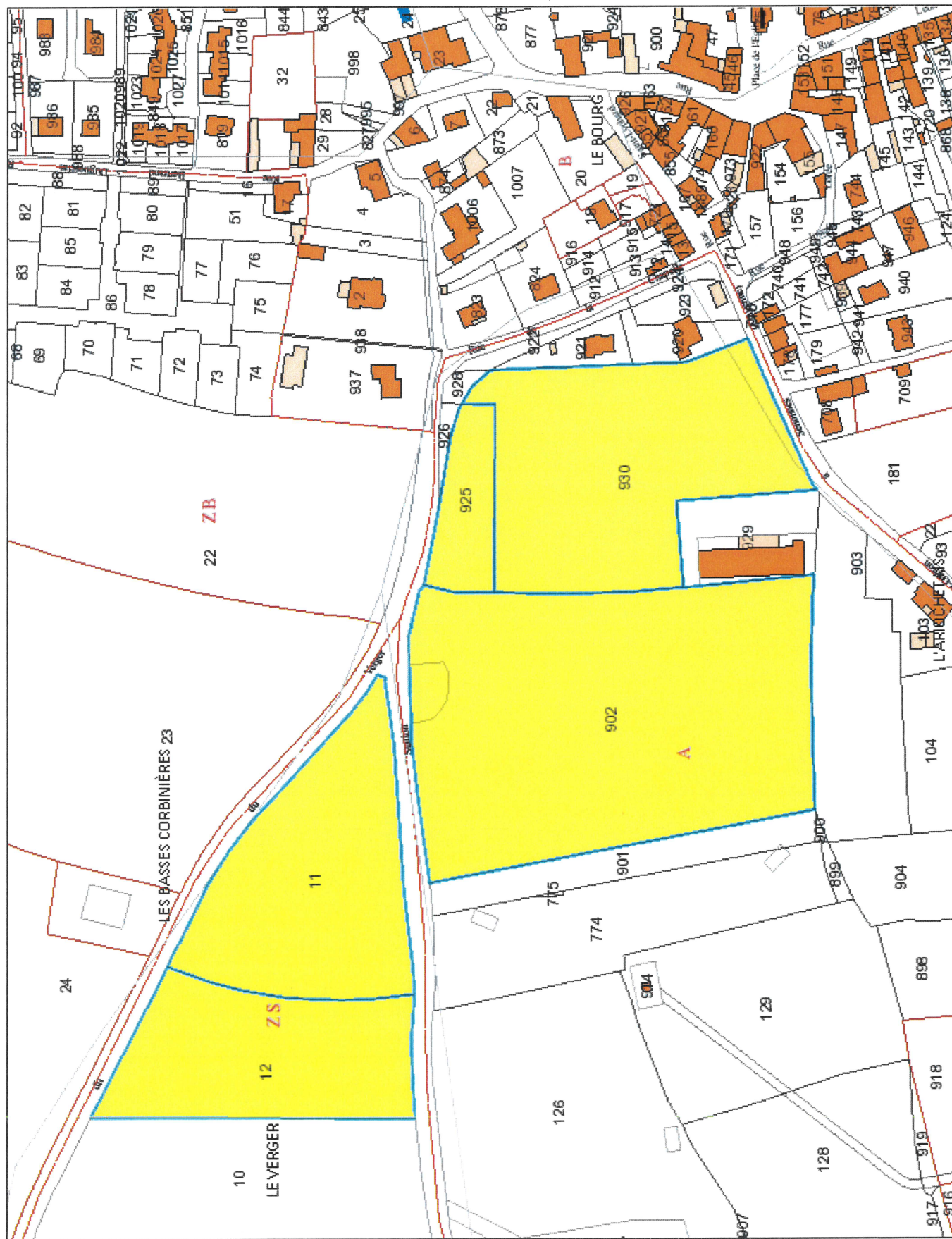
jeudi 08 juin 2023

THOURIE

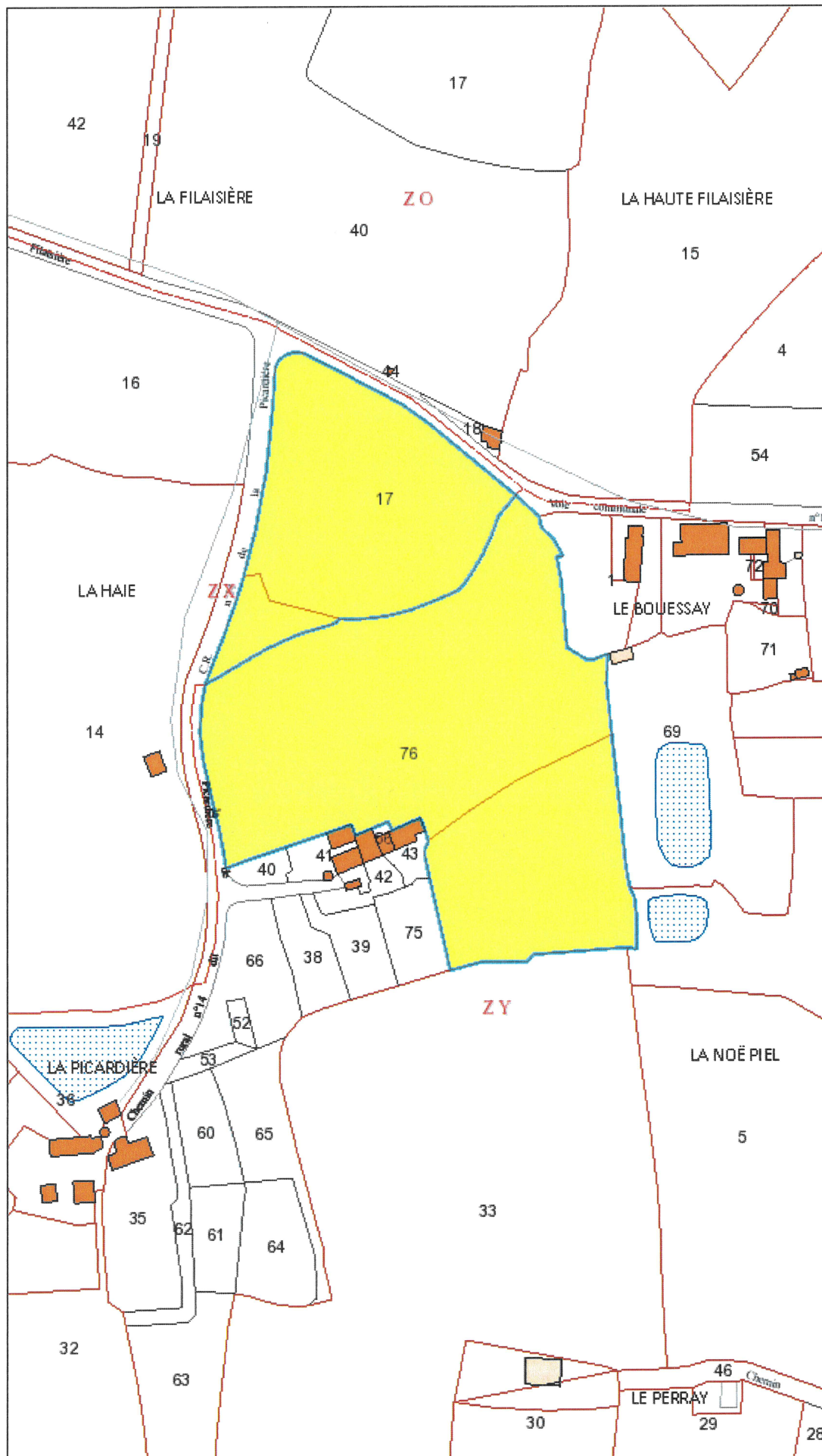
N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2023 : A.902;A.925;A.930;ZS.11;ZS.12	1507 / 35 335 0001 / THOURIE / SAINT-LYPHARD / LE COTEAU DE SAINT LYPHARD / nécropole / Haut moyen-âge 25537 / 35 335 0017 / THOURIE / CHAPELLE SAINT-LYPHARD / LE COTEAU DE SAINT-LYPHARD / chapelle / Haut moyen-âge - Epoque moderne ?
2	2023 : ZX.17;ZY.76	6755 / 35 335 0002 / THOURIE / LE BOUESSAY / LE BOUESSAY / exploitation agricole ? / Gallo-romain
3	2023 : ZC.20;ZD.28;ZD.44	6756 / 35 335 0003 / THOURIE / LES BURONS / LES BURONS / occupation / Gallo-romain
4	2023 : ZA.6	13645 / 35 335 0013 / THOURIE / LA GREE / LA FOULERAIS / motte castrale / Haut moyen-âge - Moyen-âge classique
5	2023 : ZH.12	8606 / 35 335 0004 / THOURIE / LA BIENNAIS / LA BIENNAIS / exploitation agricole / Age du fer ?
6	2023 : ZX.5	7042 / 35 335 0005 / THOURIE / LA HAIE / LA HAIE / nécropole ? / Premier Age du fer - Haut moyen-âge ?
7	2023 : ZK.81	9118 / 35 335 0006 / THOURIE / LE FRESNE DION / LE FRESNE DION / enclos funéraire / Gallo-romain

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
8	2023 : B.45 à 47;B.75;B.154 à 157;B.160;B.161;B.167 à 169;B.171;B.172;B.740;B.741;B.855;B.896 à 901;B.920;B.922;B.948;B.973;B.974 + domaine public attenant	11799 / 35 335 0007 / THOURIE / LE PRESBYTERE / LE BOURG / nécropole / Haut moyen-âge 14843 / 35 335 0014 / THOURIE / EGLISE SAINT-BARTHELEMY / LE BOURG / église / Haut moyen-âge - Epoque contemporaine
9	2023 : ZH.8;ZH.9	12367 / 35 335 0008 / THOURIE / LE VENAY / LE VENAY / enclos funéraire / Age du bronze - Age du fer
10	2023 : ZT.40;ZT.41;ZT.5;ZT.6	10857 / 35 355 0009 / VIEUX-VY-SUR-COUESNON / MOUSSIAUX / MOUSSIAUX / occupation / Gallo-romain 13335 / 35 335 0012 / THOURIE / LA RIOCHETAIS / LA RIOCHETAIS / exploitation agricole ? / Age du fer
11	2023 : ZP.19	12607 / 35 335 0010 / THOURIE / LA REGONTAIS / LA REGONTAIS / traitement du minéral / Epoque indéterminée
12	2023 : ZP.27;ZP.53	20893 / 35 335 0015 / THOURIE / LE BIGNON / LE BIGNON / exploitation agricole / Age du fer
13	2023 : ZE.12;ZE.14	20894 / 35 335 0016 / THOURIE / LE CHAMP BLANC / LE CHAMP BLANC / exploitation agricole ? / Age du fer
14	2023 : ZM.7	26084 / 35 335 0019 / THOURIE / LE BOIS GUY / LE BOIS GUY / atelier métallurgique / Epoque indéterminée
15	2023 : YA.40	26085 / 35 335 0020 / THOURIE / LA VILLE GUE / LA VILLE GUE / atelier métallurgique / Epoque indéterminée

Zone 1



Zone 2

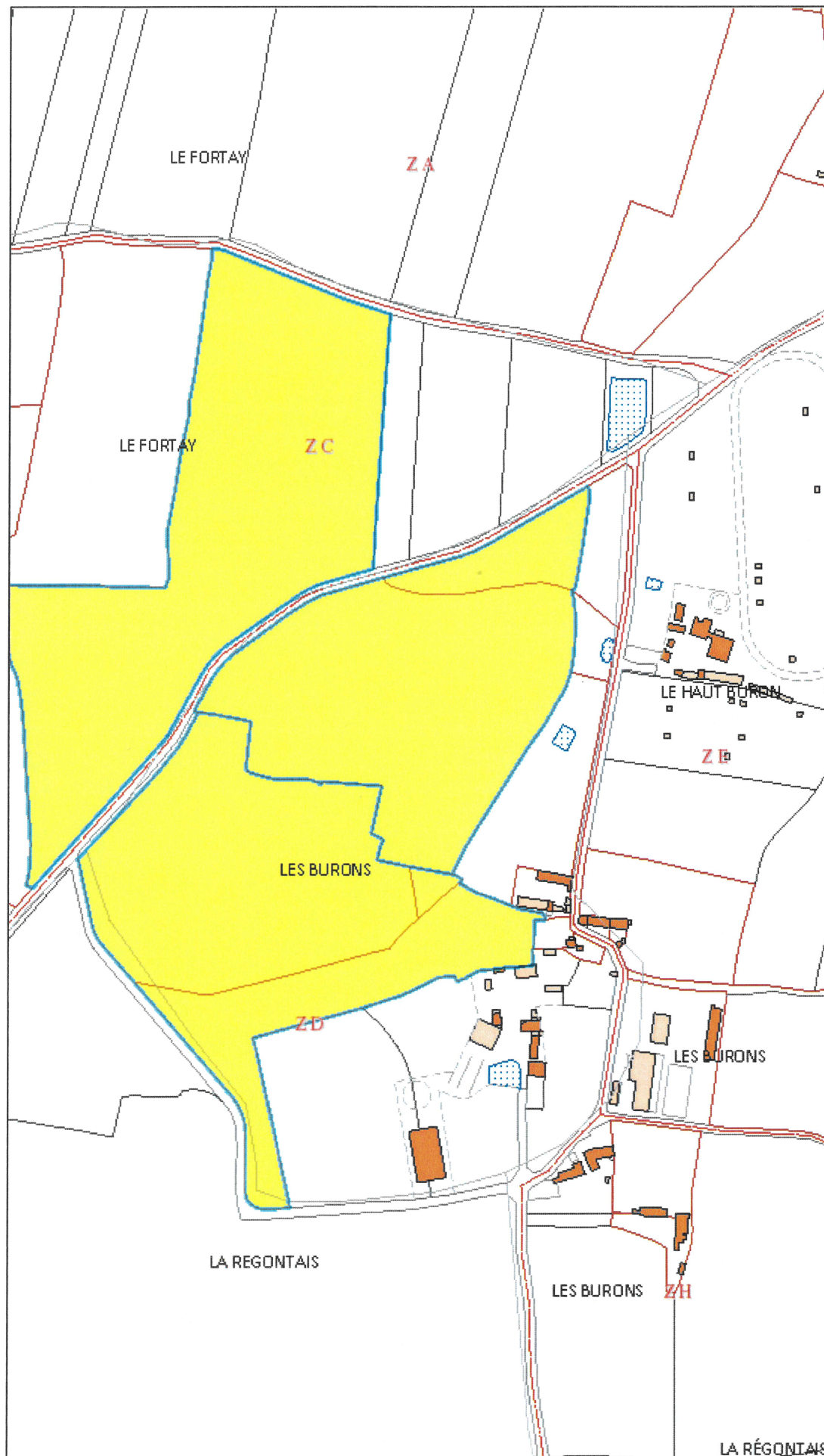


0 10 20 30 40 m

N



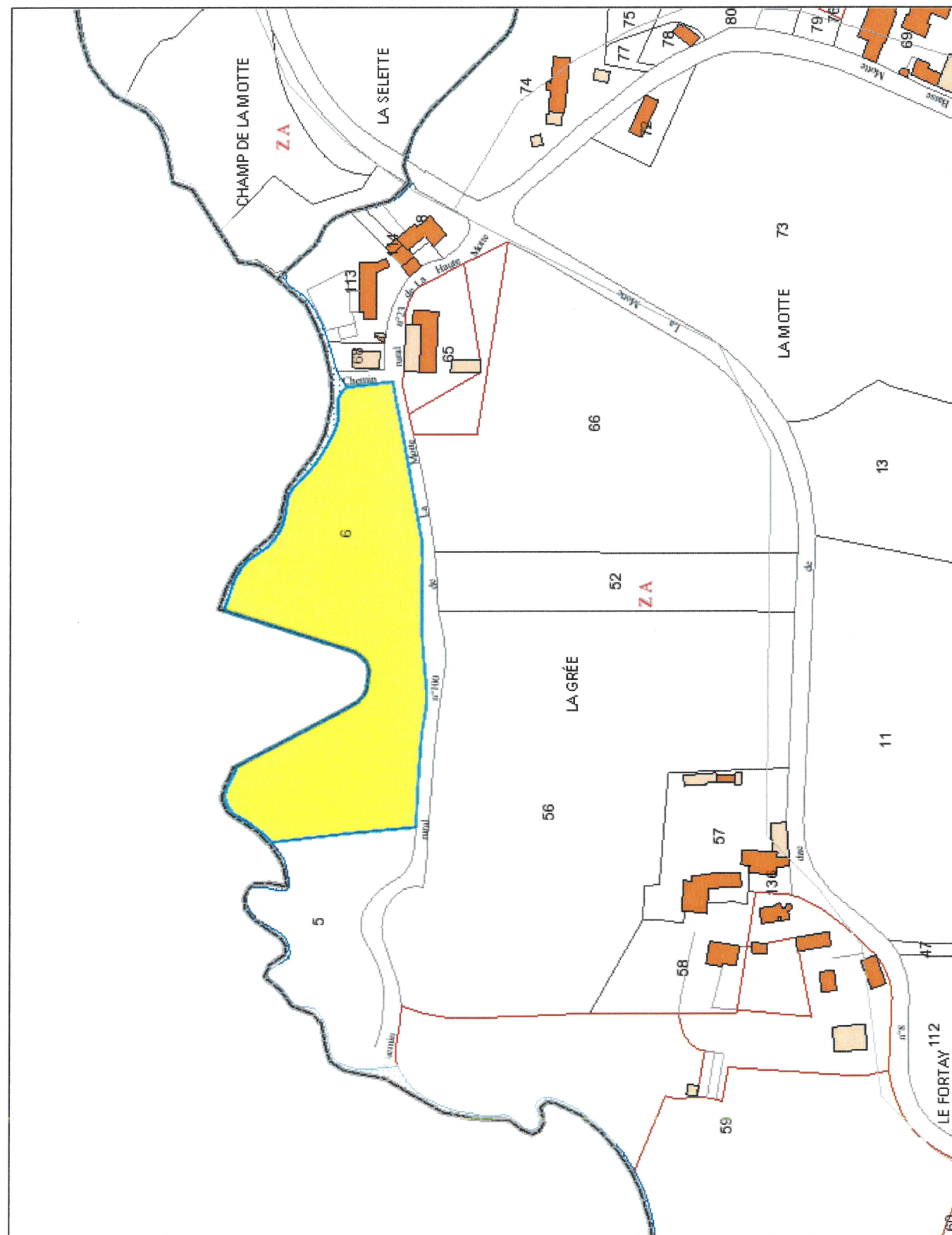
Zone 3



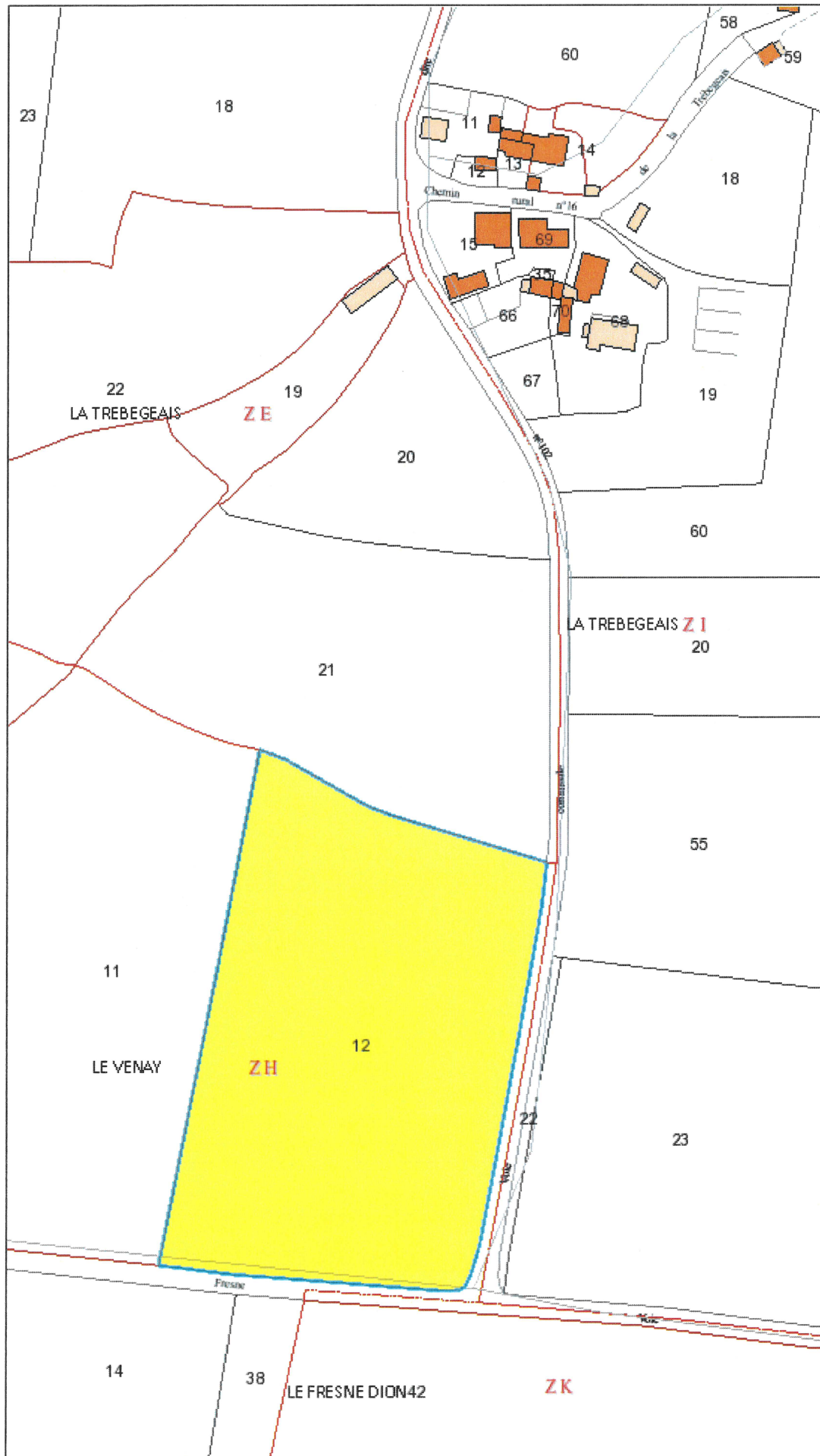
0 30 60 90 120 m



Zone 4



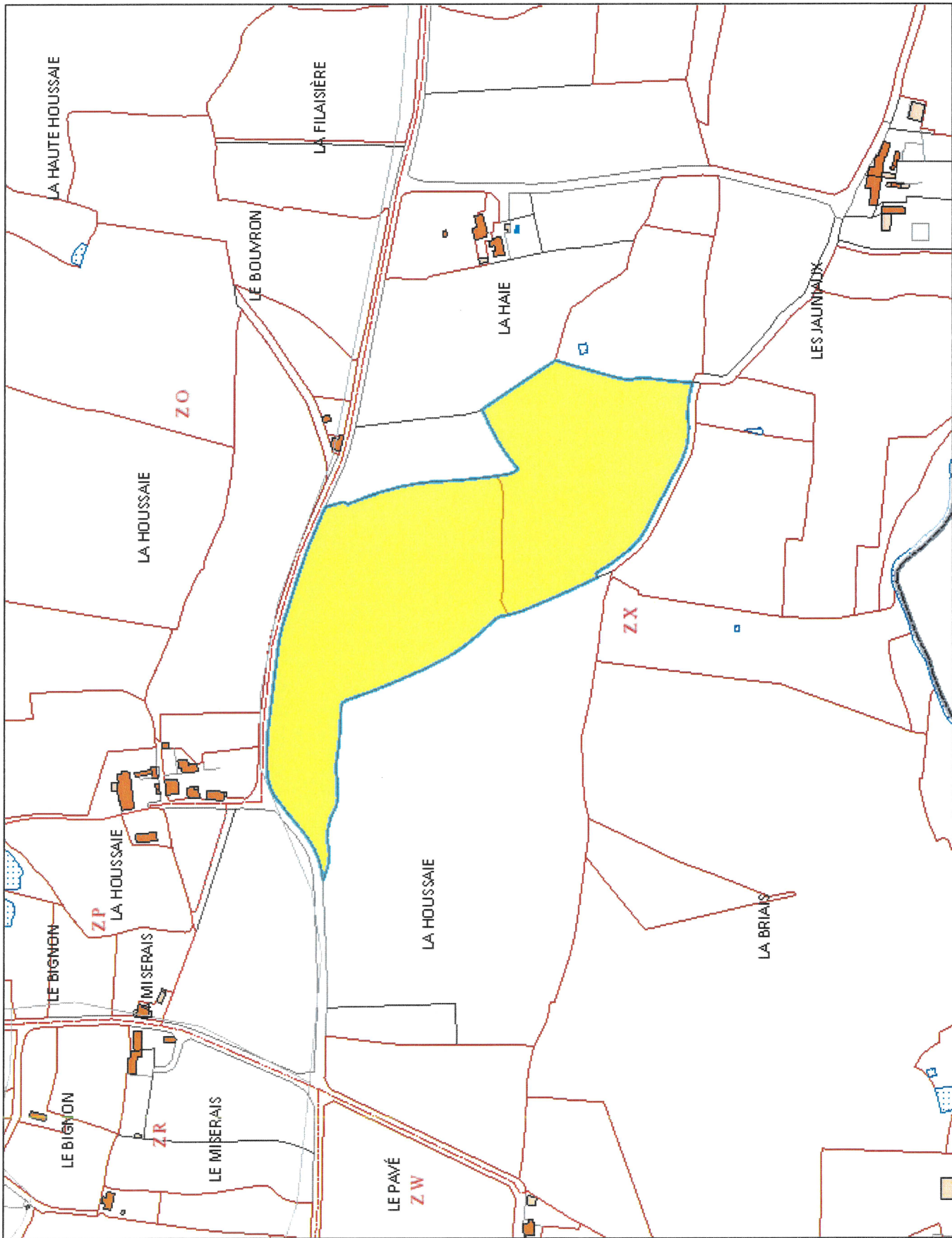
Zone 5



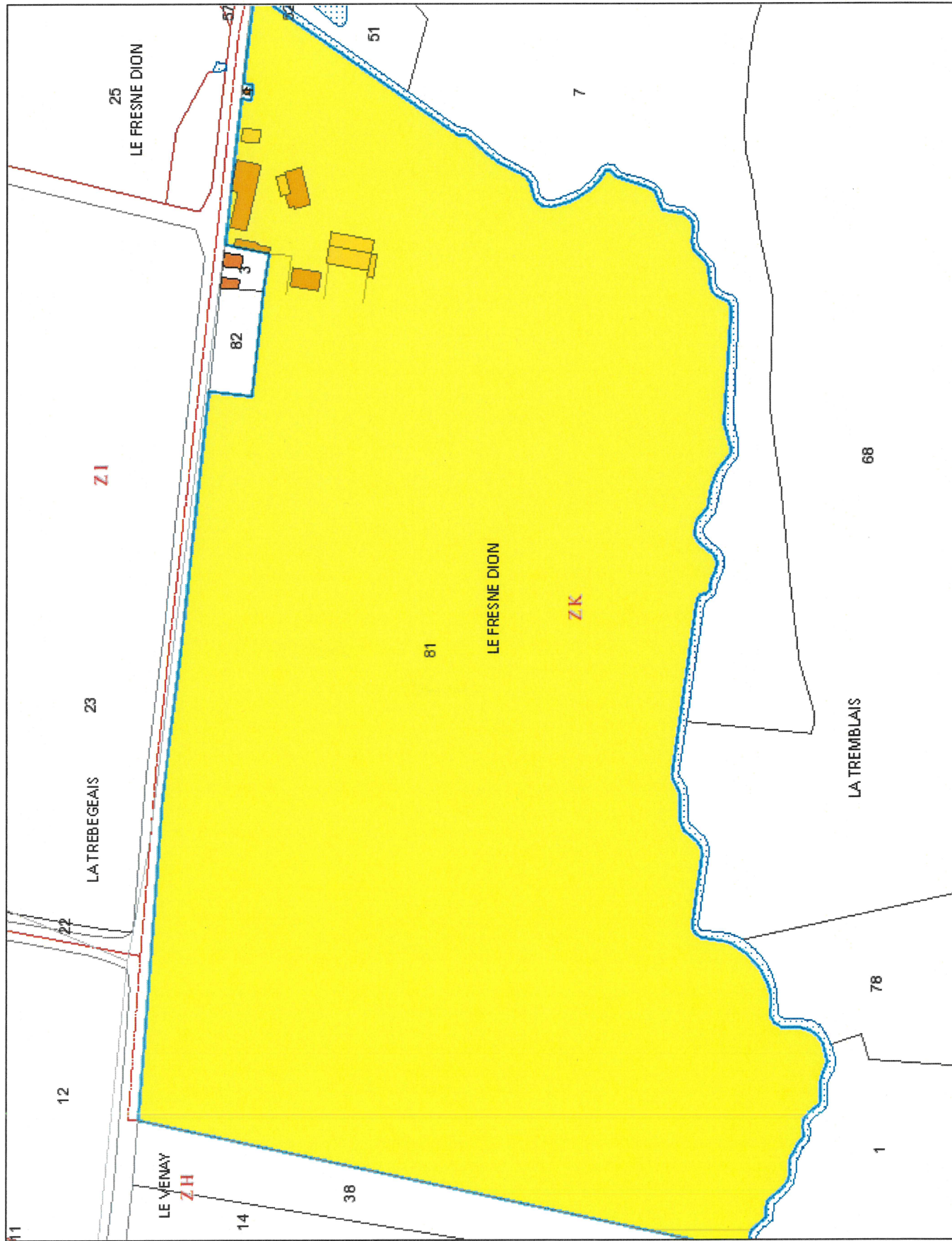
0 10 20 30 40 m

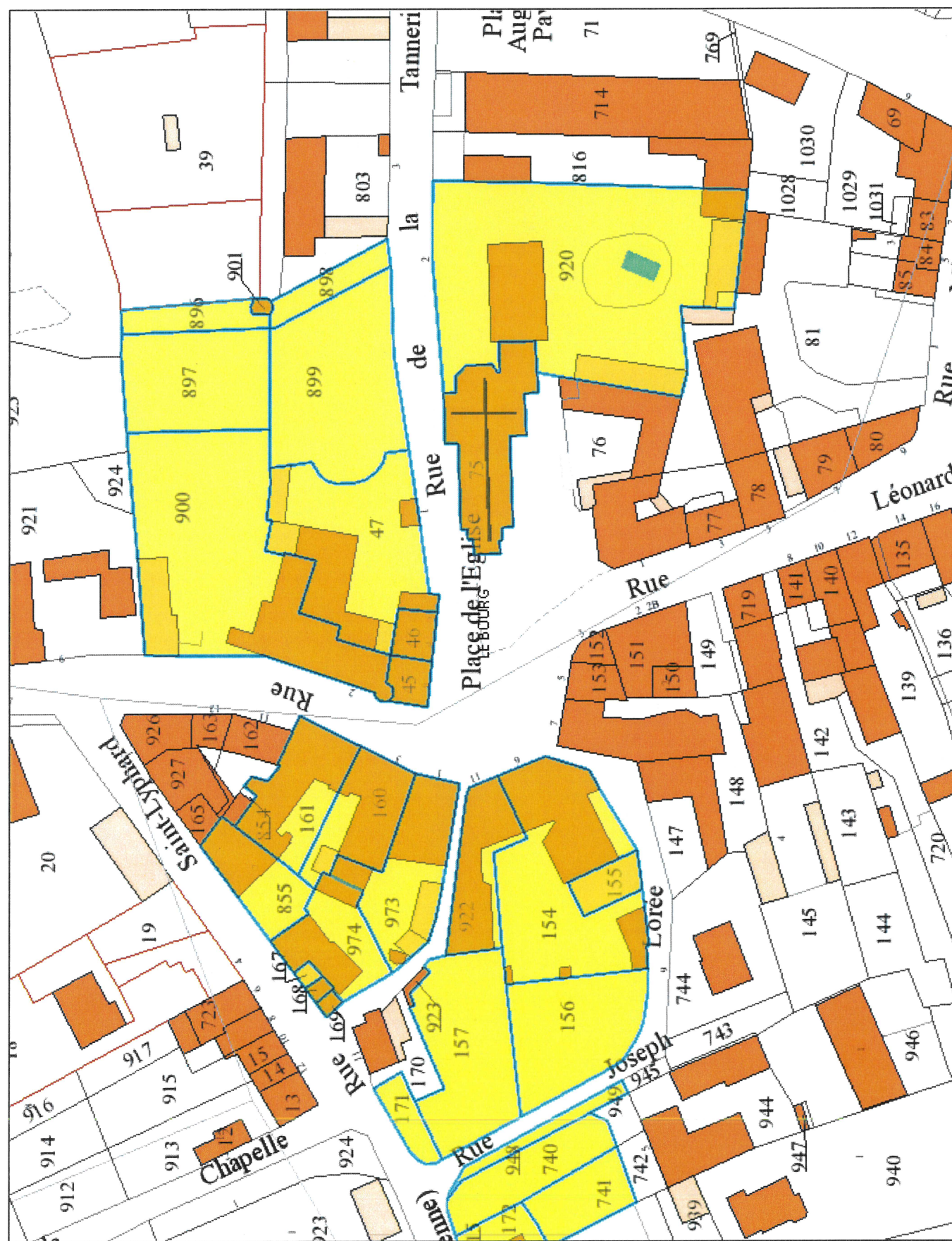


6
Note

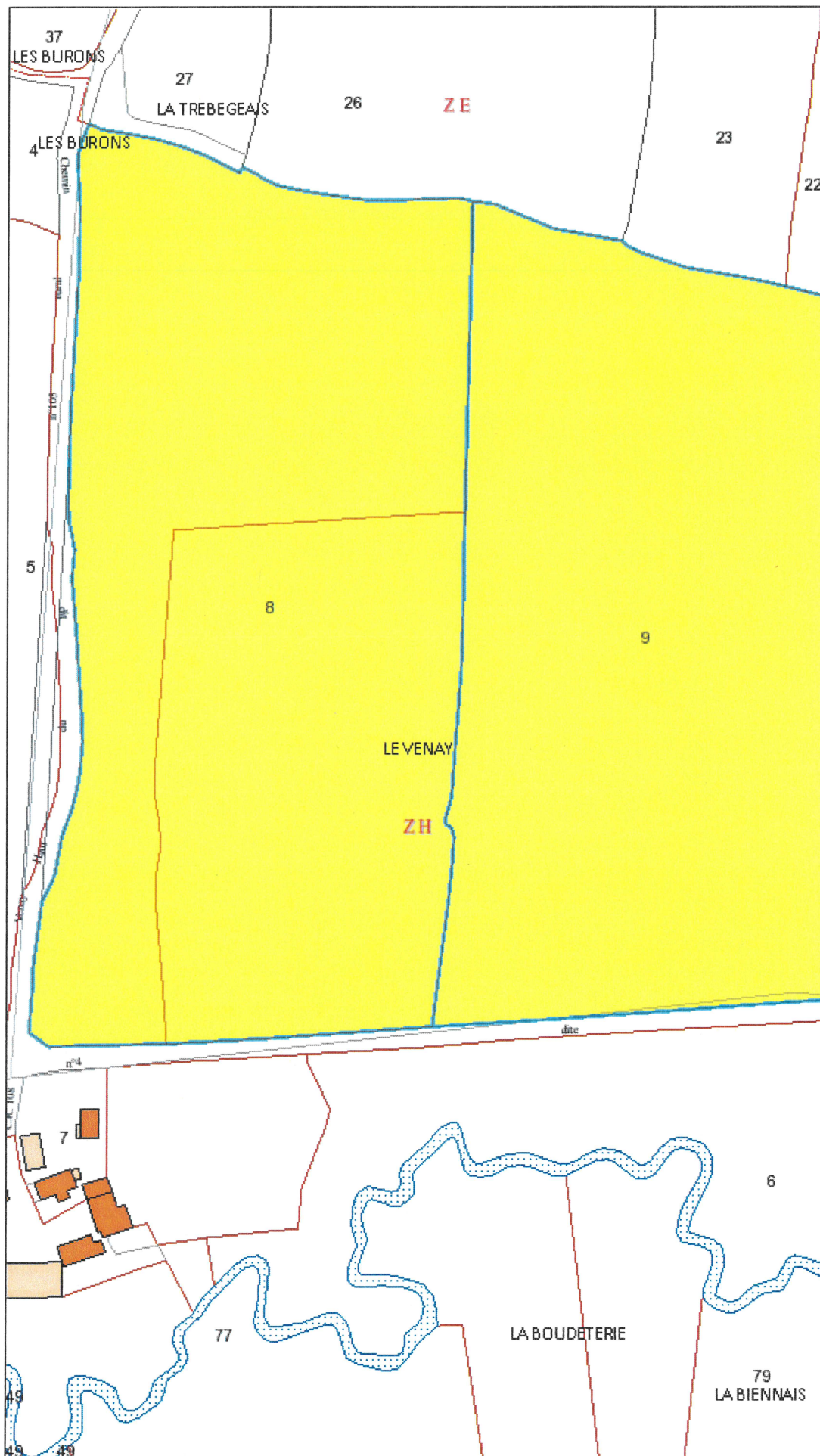


Zone 7





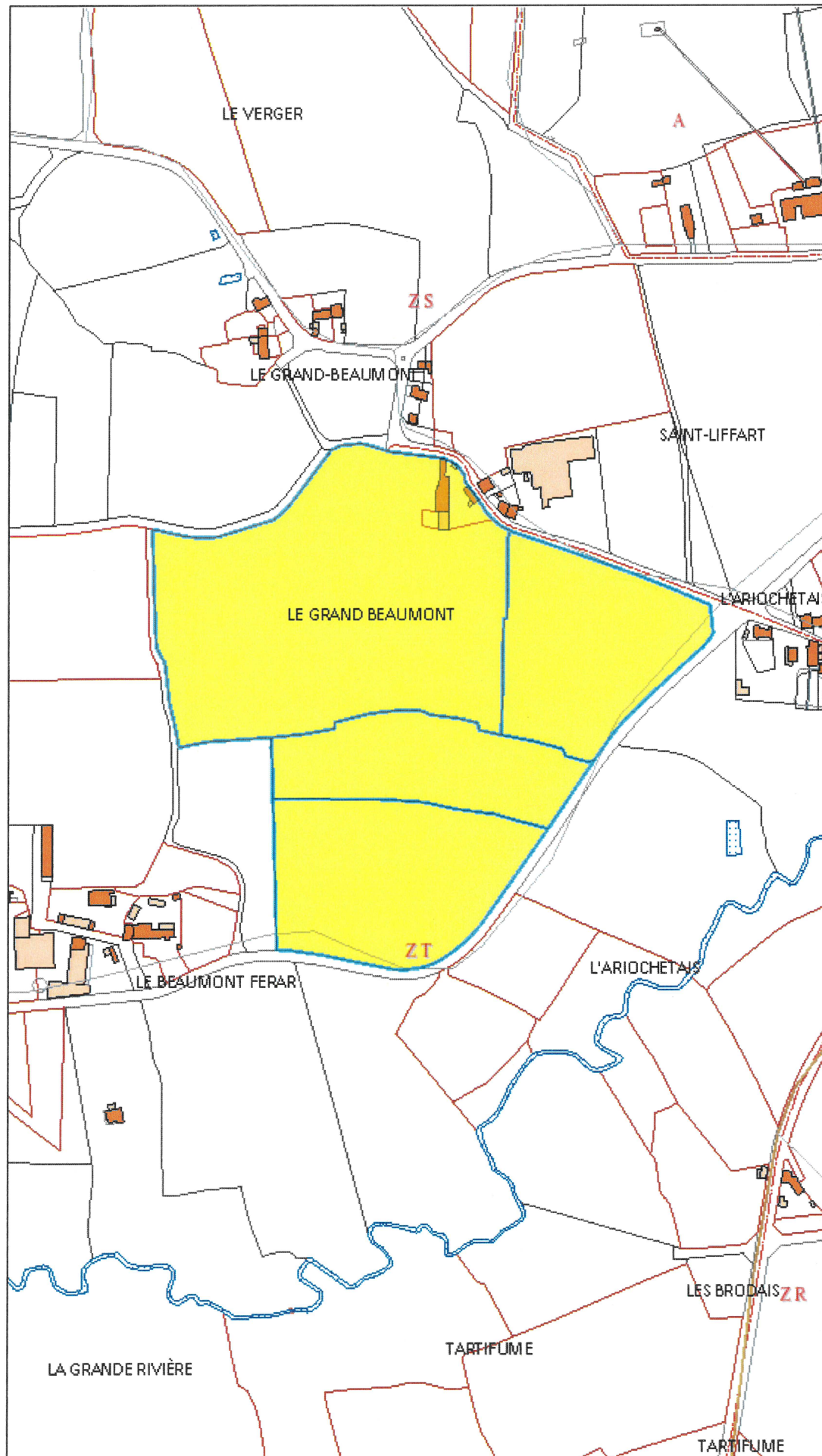
Zone 9



0 10 20 30 40 m



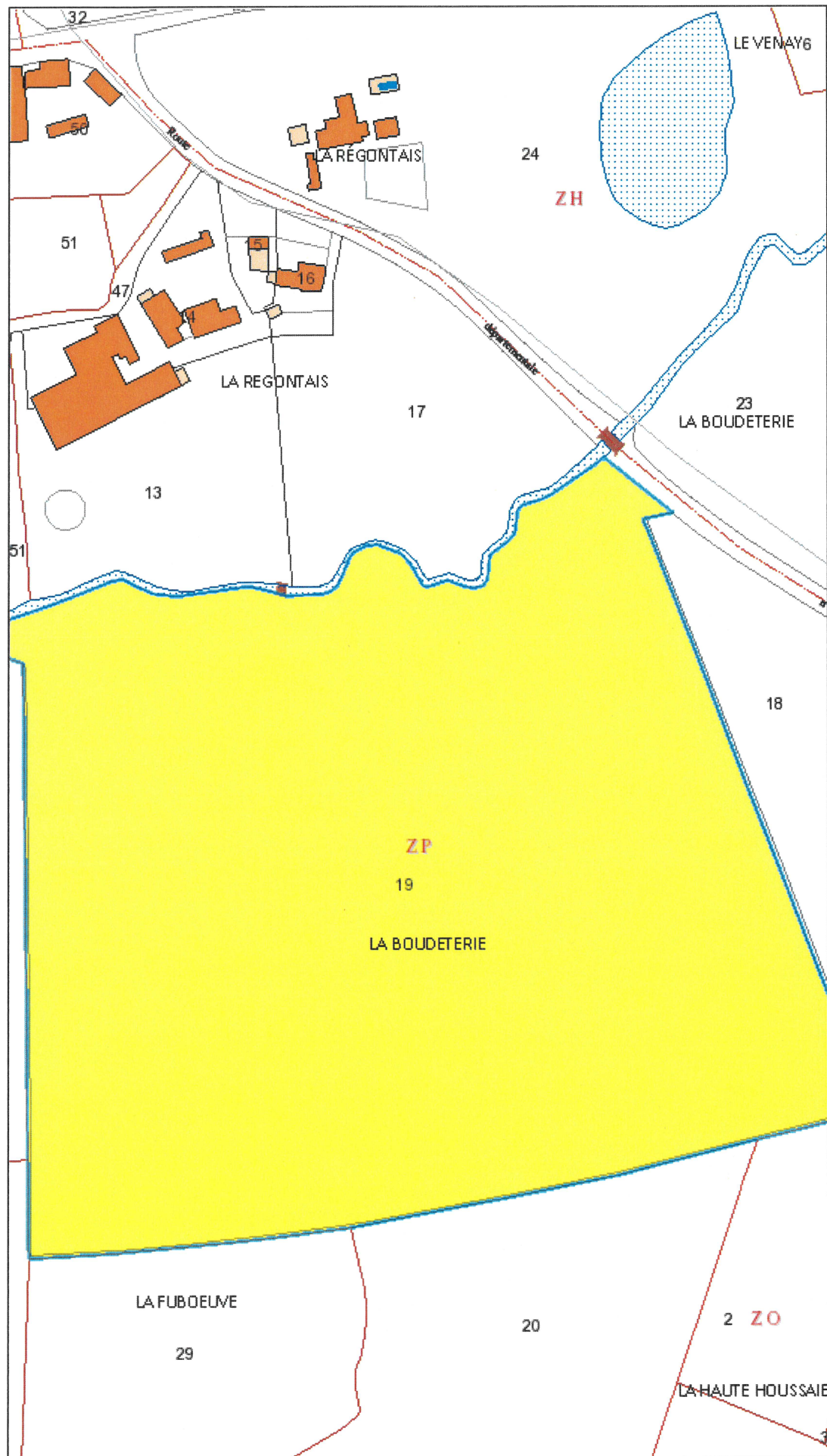
Zone 10



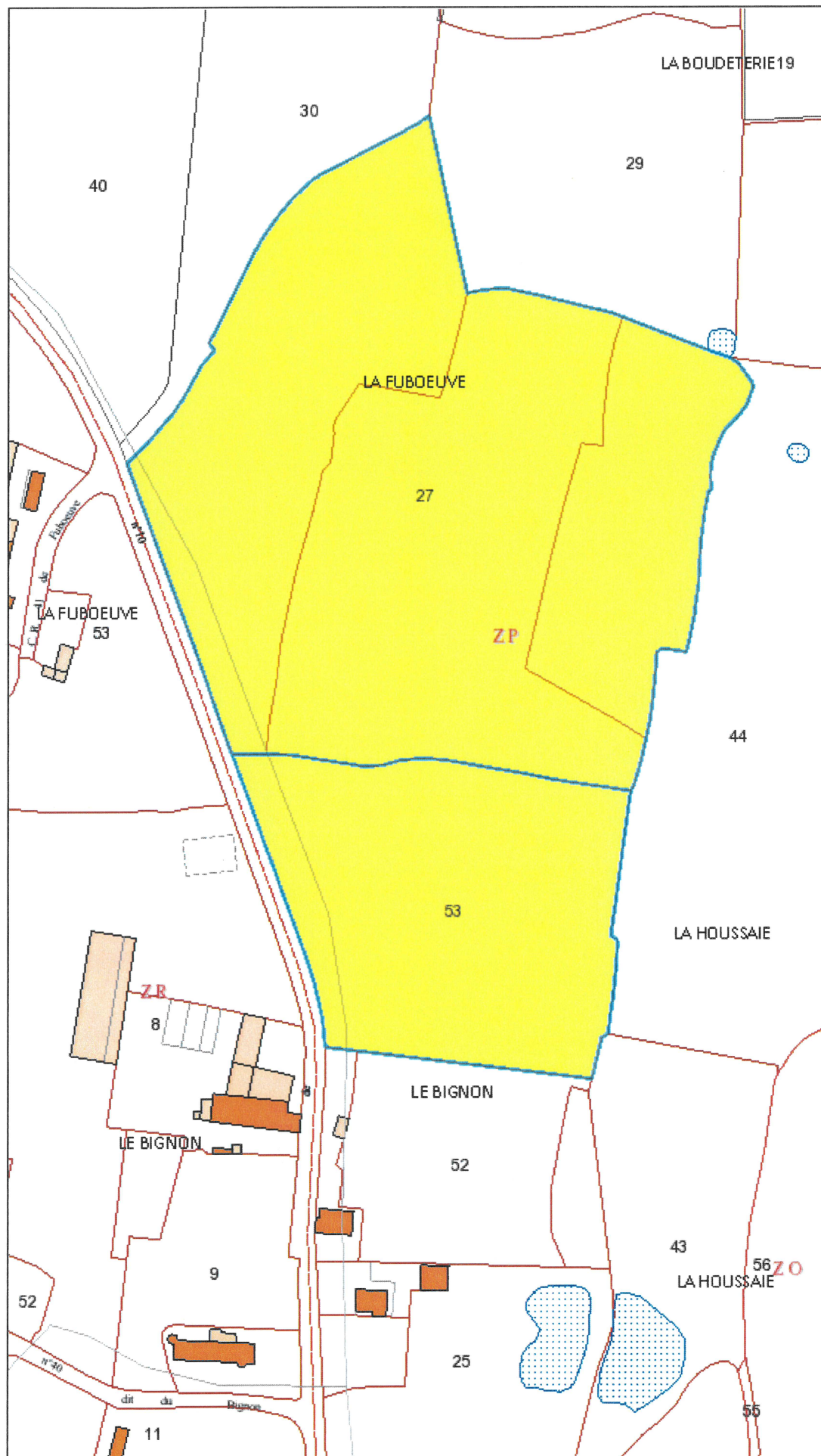
0 30 60 90 120 m



Zone 11



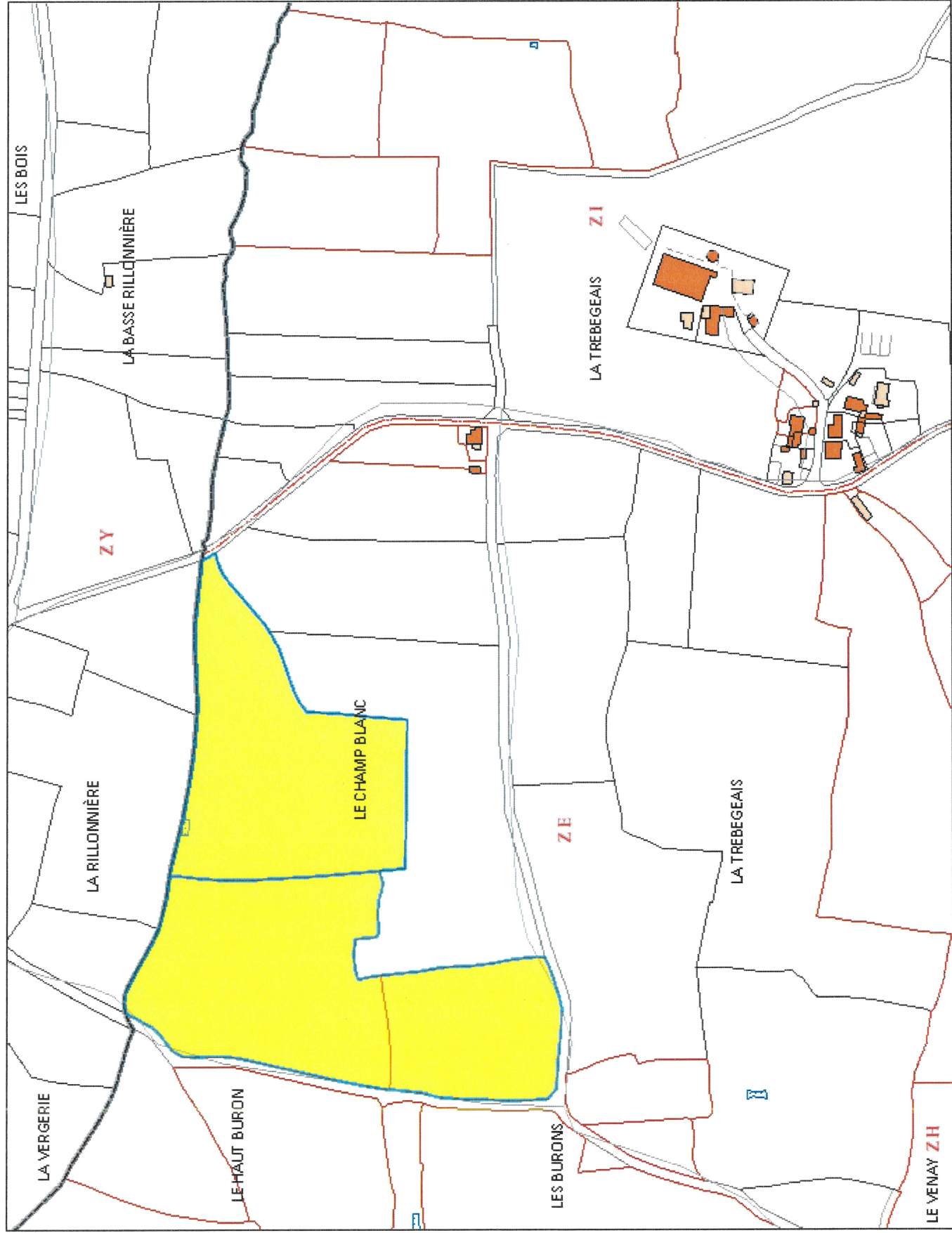
Zone 12



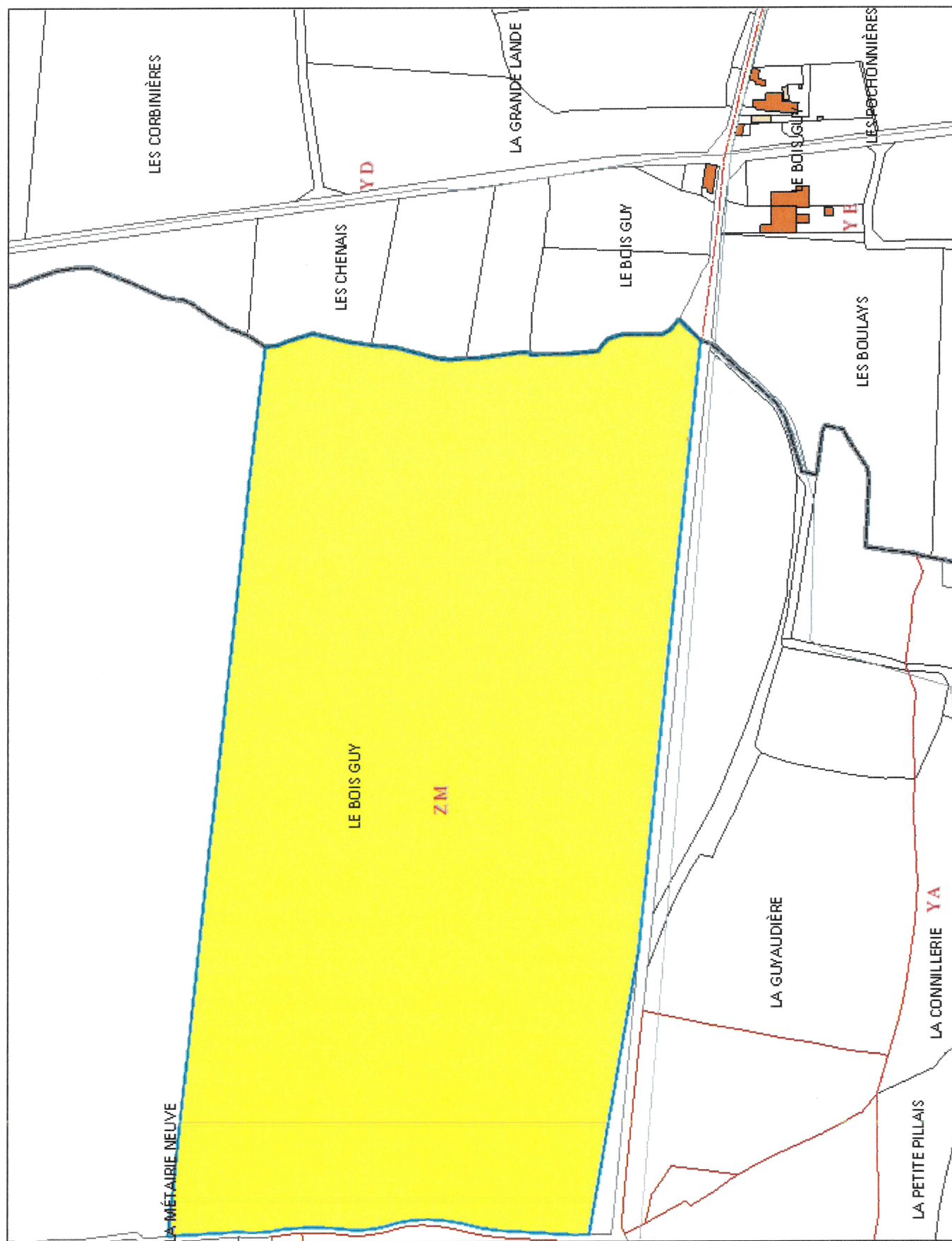
0 10 20 30 40 m

N





Zone 14



Zone 15

